



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°21/2014
portant interdiction de circuler.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux d'aménagement du chemin des Vergers, la circulation doit être réglementée ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. À partir du 08 avril 2014 et pendant la durée des travaux, le chemin des Vergers sera fermé et interdit à toute circulation, piétonne incluse.

Article 2. L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

Article 3. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 04 avril 2014.

Le Maire,

Jean-Paul ECKENFELDER

